

Appartements protégés « Les Carrelles » à Courgenay

Soutien financier par le Canton

Les personnes âgées domiciliées dans un appartement protégé peuvent bénéficier d'un montant supplémentaire pour leur loyer dans le cadre des prestations complémentaires à l'AVS. La mesure est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Elle vise à encourager les personnes âgées pour lesquelles le maintien à domicile devient difficile à opter pour un appartement protégé (dont le coût global est inférieur à celui d'un établissement médico-social EMS) et à n'entrer en EMS que lorsqu'il n'y a plus d'autres alternatives.

Les montants accordés dépendent du nombre de pièces occupées et de la fortune. Ainsi, pour les personnes seules, **un supplément annuel de CHF 8'400.00 sera accordé pour un appartement protégé de 2 pièces ou plus**. Pour les couples, les suppléments annuels accordés pour les appartements de 2 pièces sont identiques. **Cependant, un supplément annuel de CHF 9'600.00 sera accordé aux couples pour un appartement protégés de 3 pièces ou plus**.

Les prestations d'aide, de soins ou d'animation continueront d'être facturées séparément et pourront également être remboursées selon les critères des prestations complémentaires pour les bénéficiaires.

Informations importantes

Les personnes ayant droit aux prestations complémentaires à l'AVS peuvent s'adresser auprès de leur commune afin de déposer leur demande qui sera transmise à la caisse de compensation.

Le montant des prestations complémentaires est calculé en fonction du revenu et de la fortune de chaque personne, qui ne suffit pas à assumer le minimum vital défini. La commune pourra également vous informer de la réforme PC qui est valable dès le 01.01.2021. Cette réforme vise à maintenir le niveau des prestations, à prendre davantage en compte la fortune et à réduire les effets de seuil.

Toute personne résidente dans un appartement protégé bénéficiera d'un montant supplémentaire de loyer afin de couvrir le surplus des charges comme les prestations d'aide, d'animation ou de soins.

Ces montants ne seront remboursés uniquement si la structure est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter établie par le Département de la santé. PG Immoservice SA bénéficie du permis d'exploitation actuellement valable jusqu'au 01.10.2026.

Nous restons volontiers à disposition pour tout complément d'information.
N'hésitez pas à nous contacter !

PG Immoservice SA